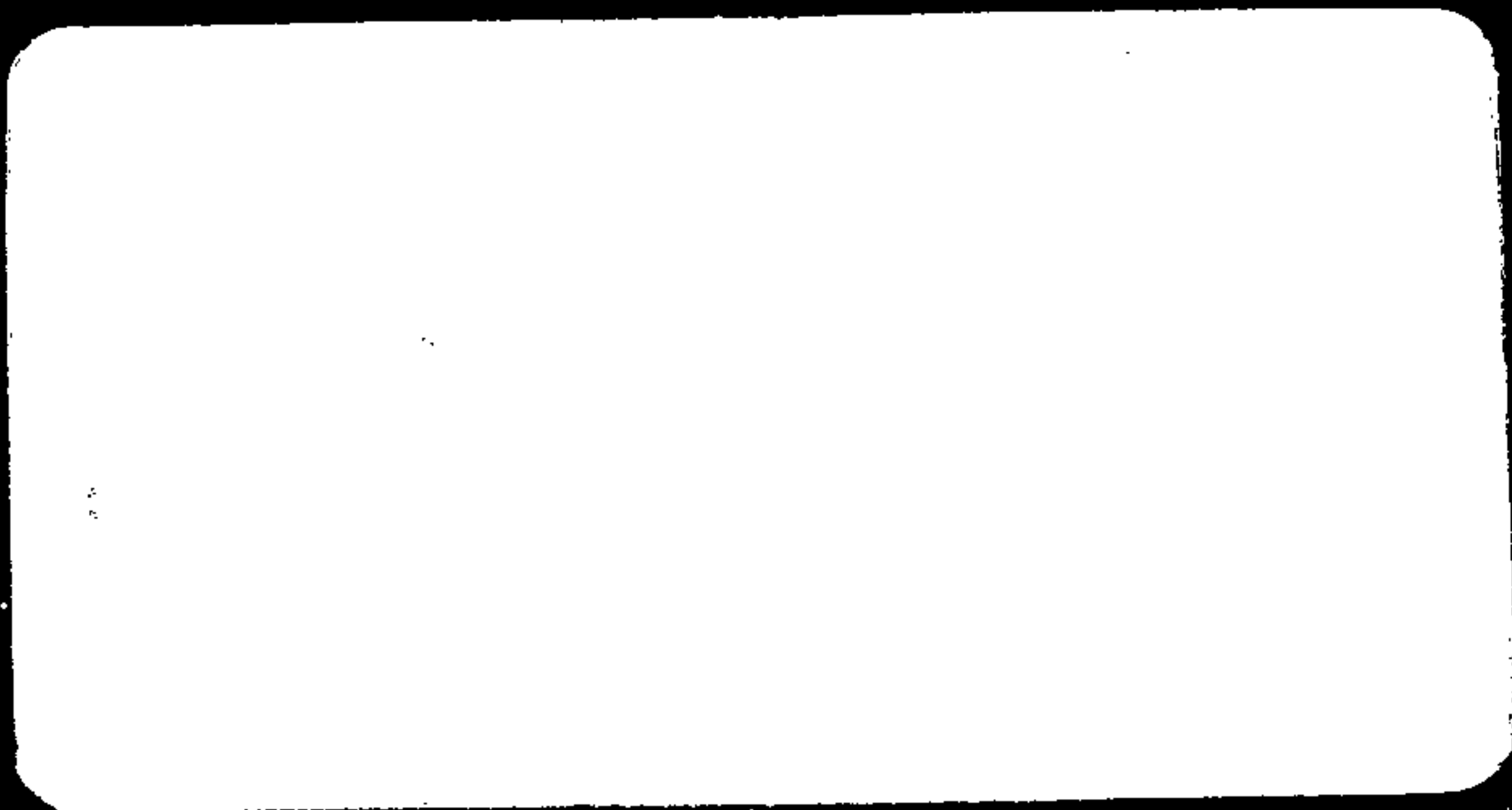


EXCO

CLERMONT-FERRAND



...SOCIÉTÉ ...

...GRANT ...

" S O C O M A C "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 190.000 F

Siège Social : 48, boulevard Jules Janin 42000 SAINT-ETIENNE

R.C.S. SAINT-ETIENNE B 353 400 070

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE, commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Dans le cadre de cette mission, nous devons également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social conformément aux dispositions de l'article 56.1 du décret du 23 mars 1967.

En outre, nous avons été chargés d'établir le rapport sur la situation de la société prévu à l'article 69 de la loi.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que nous vous présentons.

Nous avons eu toutes facilités pour accomplir notre mission et nous avons pu consulter notamment les documents suivants :

- les comptes annuels des deux derniers exercices sociaux,
- une balance des comptes au 30 septembre 1993.

1
08.



TITRE I

SITUATION DE LA SOCIETE SOCOMAC

La société à responsabilité limitée SOCOMAC (Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes) a été constituée par acte sous-seing privé en date à SAINT-ETIENNE du 22 janvier 1990 pour une durée de 99 années.

Son capital s'élève à 190.000 F, il est divisé en 1.900 parts sociales de 100 Francs chacune.

Préalablement à la transformation en société anonyme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les bilans des deux premiers exercices sociaux doivent avoir été approuvés par la collectivité des associés ;
- le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les sociétés anonymes, soit 250.000 Francs ;
- le nombre des associés doit être au moins égal à 7.

Nous nous sommes assurés que les comptes des deux derniers exercices sociaux ont bien été régulièrement approuvés.

A la date du 31 décembre 1992, les capitaux propres s'élèvent à 513.402 Francs ; le résultat de la période courue depuis le 1er janvier 1993 doit être, d'après les informations que nous avons pu recueillir, dans la même tendance que l'exercice précédent (bénéficiaire).

L'Assemblée Générale réunie le 30 juin 1993 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992. Il a été décidé aux termes de cette assemblée d'affecter l'intégralité du résultat en réserves (15.158 F.) et report à nouveau (288.012 F.).

" SOCOMAC " - TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Une Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 1993, a entre-temps, décidé une distribution de dividendes de 300.000 F. prélevée :

- sur le report à nouveau pour 288.012,21 F.
- et sur les réserves 11.987,89 F.
- TOTAL 300.000,00 F.

Le capital social, comme il l'a été précédemment indiqué, s'élève actuellement à 190.000 F. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, convoquée pour le 29 novembre 1993, prévoit la réalisation, préalablement à la transformation, d'une augmentation du capital d'un montant de 210.000 Francs par voie d'apports en numéraire.

Au terme de cette augmentation de capital, il sera créé 2.100 parts nouvelles de 100 Francs chacune, émises au pair.

Le capital sera ainsi porté de 190.000 F. à 400.000 F.

Enfin, nous avons constaté que le nombre d'associés est au moins égal à 7.

ooooooo

fcf.

TITRE II

APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Nous sommes en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social :

ACTIF	VALEUR COMPTABLE au 30.12.1992	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100.000,00	Clientèle de commissariat aux comptes à sa valeur d'apport à la constitution de la société (1990). La valeur actuelle de la clientèle est bien supérieure.
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6.354.000,00	873 actions, représentant 79,36 % du capital, de la SA SOCIETE FOREZIENNE DE COMPTABILITE, à leur prix d'acquisition, en juillet 1992, soit 7.278 F. l'action. Ces titres ont une valeur actuelle au moins égale à leur prix d'acquisition.
TOTAL VALEURS IMMOBILISEES NETTES	6.454.000,00	
ENCOURS DE PRODUCTION DE SERVICES	19.568,00	Pas d'observation
CREANCES	292.129,26	Pas d'observation
DISPONIBILITES	641.298,73	Pas d'observation
TOTAL ACTIF	7.406.995,99	

CP -

" SOCOMAC " - TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous nous sommes assurés que ces biens ne sont pas surévalués et qu'il n'existe aucun fait jusqu'à la date de transformation pouvant affecter leur valeur.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Enfin, nous attestons que le montant des capitaux propres de la société SOCOMAC au jour de la transformation sera au moins égal à 250.000 Francs, puisque le capital social, après augmentation par apports en numéraire, sera de 400.000 F.

En conclusion, nous estimons que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société anonyme, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital de 210.000 Francs par émissions de parts nouvelles devant intervenir préalablement à cette transformation.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 26 novembre 1993

Pour la S.A. CREG EXCO

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Riom



Jean-Claude POUYET